



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-199

Déposé le : 10.12.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation **La sécurité des agents de détention vaudois est-elle bien assurée ?**

Texte déposé

Le dernier événement survenu à la prison de la Croisée à Orbe interpelle ^{passablement} ~~parallèlement~~ les citoyens de notre canton, c'est un euphémisme que de la rappeler.

Les possibilités qu'ont les détenus de mettre à mal la sécurité de nos gardiens ou éventuellement de les agresser nous inquiètent.

Effectivement, le matériel ou les objets dont disposent les détenus dans leur cellule surprend la population !

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Y a-t-il une liste des objets ou matériel à risque dont disposent les détenus dans leur cellule ?
2. Les détenus ont-ils la possibilité de posséder des cigarettes, allumettes etc... dans les cellules ?
3. Si oui, quelles sont les directives en vigueur afin de contrôler rigoureusement leur utilisation ?
4. Les pénitenciers vaudois ont-ils tous les mêmes règlements sur cette problématique ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

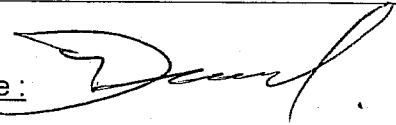


Nom et prénom de l'auteur :

Durussel Jose

10.12.13

Signature:



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :